

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de décision	Direction Action Economique
	01 OCT. 2022	2022-277	

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Bossuet au sein de la Maison de l’Economie et de l’Emploi au grand Hôpital de l’Est Francilien.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande du Grand Hôpital de l’Est Francilien concernant la mise à disposition d’une salle au sein de la Maison de l’Economie et de de l’Emploi sise 12 bld Jean Rose à Meaux, dans le cadre d’une formation aux médecins généralistes et kinésithérapeutes,



DECIDE

ARTICLE 1 – est autorisée la signature d’une convention entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et le Grand Hôpital de l’Est Francilien pour la mise à disposition de la salle Bossuet au sein de la Maison de l’Economie et de l’Emploi les 21 Avril, 23 Juin, 22 Septembre, 20 Octobre et le 24 Novembre 2022.

ARTICLE 2 – La mise à disposition de la salle Bossuet est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **01 OCT. 2022**
Le Président,



Jean-François COPPE